

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Isabelle Cormier	Numéro de permis 2002145	Date d'inspection Le 12 août 2025	
Nom de l'établissement Centre éducatif nature ludique		Numéro de téléphone (506) 740-3228	
Adresse 88 rue Martin Edmundston NB E3V 0B7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	27 juin 2025	10 juin 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Suivi fait le 12-08-2025 Le ratio est respecté. Lors de ma visite, les enfants sont à l'intérieur et font des jeux libres puisqu'il fait trop chaud. Le parc est vérifié. La lacune a été corrigée le 10-06-2025 lors de l'inspection de renouvellement. L'exploitante rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance. Le renouvellement du permis est recommandé</p>
--

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 août 2025

Date

original signé par
Isabelle Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 août 2025

Date